



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

EXTRAIT

Arrêté du 24 décembre 2024 portant prescriptions complémentaires à la société SOGETEX relatives aux modifications apportées à un bâtiment à usage d'entreposage soumis à enregistrement sur son site de BOLBEC.

CONSIDÉRANT

que le dossier annexé à la demande d'enregistrement de la société SOGETEX justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

que le projet modifié, tel que décrit dans le dossier de porter-à-connaissance transmis le 24 juillet 2024 et les compléments fournis les 16 et 20 septembre 2024, justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

qu'aucun seuil systématique pour l'évaluation environnementale, au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement, n'est franchi et que la modification du projet ne fait pas l'objet d'un examen au cas par cas ;

que le dossier du projet de modification, après étude des incidences des modifications sur l'environnement et les risques accidentels, démontre qu'il ne s'agit pas d'une modification substantielle ;

[...]

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – OBJET

La société SOGETEX, dont le siège social est situé au Gîte Bernard 76490 RIVES-EN-SEINE, est tenue de respecter les prescriptions complémentaires ci-annexées pour l'exploitation des installations de son site de BOLBEC.

ARTICLE 2 - AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté est tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution et est affichée en permanence de façon visible à l'intérieur du site.

[...]

Une copie de l'arrêté précité qui définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que ces prescriptions seraient susceptibles d'entraîner, est déposée à la mairie du lieu d'implantation et à la préfecture à la disposition de tout intéressé.